

# LE COIN ASSO

ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL & FORMATION A LA VIE ASSOCIATIVE

« ASSEMBLÉE GÉNÉRALE »



CDOS

HAUTE-SAVOIE

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## LE TEMPS FORT DE L'ASSOCIATION



## Organisation

L'organisation d'une Assemblée Générale (AG) démontre le fonctionnement démocratique et la gestion transparente d'une association.

La Loi 1901 n'impose aucune obligation de tenir une AG régulièrement ou annuelle. Une Assemblée Générale devient obligatoire au moment où une association est tenue d'établir des comptes annuels ou souhaite obtenir un agrément ou une subvention.

Les modalités sont déterminées librement par les statuts et/ou le règlement intérieur.

### Comment organiser une AG à distance ?

Une AG à distance peut avoir lieu, uniquement si elle est prévue dans les statuts de l'association. Toutes les modalités sont également fixées par les statuts et/ou le règlement intérieur.

### **AGO**

*Assemblée Générale Ordinaire*

L'AGO prend les décisions relatives au fonctionnement quotidien de l'association

### **AGE**

*Assemblée Générale Extraordinaire*

L'AGE intervient en cas de décision grave ou d'urgence (modification des statuts, dissolution de l'association ou élire une nouvelle personne au bureau)

# Les étapes d'une AG

## CONVOCATION

(voir fiche technique « convocation & compte-rendu d'une réunion statutaire »)

## DÉROULEMENT

Accueil / Délibérations / Vote

1. Il est conseillé de tenir une feuille d'émargement, afin de dresser une liste des votants, vérifier la validité des procurations, s'assurer que les membres sont à jour de leurs cotisations et que le quorum est atteint... (si prévu par les statuts)
2. L'Assemblée Générale désigne un président de séance qui anime la réunion en respectant l'ordre du jour.
3. AGO : Approbation du compte-rendu de la dernière AG, du rapport d'activités et financier, du budget prévisionnel et renouvellement du CA/Bureau (si besoin).

Qui a le droit de vote ? Les statuts prévoient des modalités de droit de vote différentes en qualité des catégories de membres. Si aucune règle n'est précisée par les statuts le principe est : un membre = une voix.

Et les personnes qui ne peuvent pas être présentes ? Le vote par procuration est possible, s'il est prévu par les statuts. Le nombre de pouvoirs maximum par personne doit alors être indiqué par les statuts.

Les mineurs, peuvent-ils voter ? Les mineurs ont en principe le droit de vote à condition qu'ils comprennent les décisions qui sont prises. Dans le cas contraire, ils sont représentés par leurs parents. Souvent les statuts prévoient que les mineurs peuvent voter à partir de 16 ans.

Que faire si le quorum n'est pas atteint ? Le quorum, non obligatoire, est le terme employé pour désigner le nombre minimum de votants (membres présents ou représentés) requis pour la validité des délibérations. L'AG doit être reportée à une date ultérieure (sans condition de quorum) s'il n'est pas atteint.

Main levée ou scrutin secret ? Tout dépend de ce que prévoient les statuts.

Quelle majorité adopter ? Majorité simple : le nombre des votes favorables est supérieur des autres votes (Abstention/ contre) | Majorité absolue : la moitié plus 1 des membres présents ou représentés | Majorité qualifiée : ex. 3/4, 2/3 ou l'unanimité des votants

## COMPTE RENDU

(voir fiche technique « convocation & compte-rendu d'une réunion statutaire »)



## CONTACT

CDOS 74 - Pôle Formation & Conseil à la Vie Associative  
97A Avenue de Genève - 74000 ANNECY

[www.cdos74.org](http://www.cdos74.org)

vie-asso@cdos74.org  
04 50 62 90 47



**Maison Départementale  
des Sports  
et de la Vie Associative**

